

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/019**
Liberté – Egalité – Fraternité
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES
CANTON DE DOURDAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

N°19/2023

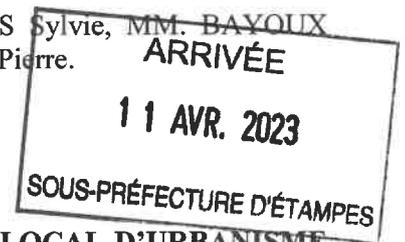
	<u>Nombre de membres</u>	<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>
En exercice	10	29 mars 2023	29 mars 2023
Présents	09		
Votants	10		

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente minutes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Etaient présents : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu, LE FLOC'H Pierre.

Excusé : M. SOMENZI Frantzy (Pouvoir à M. Cyrille DURET)

Secrétaire de séance : M. BAYOUX Philippe



URBANISME : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,
 - Vu** le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 15 septembre 2017,
 - Vu** l'arrêté municipal n°218/2019 en date du 5 décembre 2019 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;
 - Vu** la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 janvier 2020,
 - Vu** l'arrêté municipal n°221/2020 en date du 1^{er} février 2020 fixant les modalités d'enquête publique,
 - Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
 - Vu** le projet de modification de droit commun du PLU annexé à la présente délibération,
- Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,
- Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
 - **PRÉCISE** que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa publication et sa transmission au Préfet en application de l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/s Préfecture, le
Et publication ou notification, le